



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

du 7 SEPTEMBRE 2021

Le Président de la Métropole
du Grand Nancy

N° URBA0212

Objet : PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA MISE EN
COMPATIBILITE DU PLU DE LUDRES PAR DECLARATION DE PROJET.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54, L.153-55, L.153-57 à L.153.59 et R.153-13.

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19 et R.123-2.

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

VU le décret n°2016-490 du 20 avril 2016 portant création de la Métropole du Grand Nancy. Vu la délibération de l'assemblée communautaire du 6 juillet 2007 approuvant le plan local d'urbanisme.

VU les délibérations de l'assemblée communautaire du 27 juin 2014 approuvant la modification du plan local d'urbanisme.

VU la délibération de l'assemblée métropolitaine du 25 juin 2015 approuvant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

VU les pièces du dossier du plan local d'urbanisme en cours de modification et soumis à l'enquête publique.

VU l'ordonnance n°E21000053/54 en date du 10 août 2021 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy a désigné Monsieur Patrick LANG en qualité de commissaire enquêteur.

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la mise en compatibilité du PLU de Ludres par déclaration de projet relative à l'agrandissement du foyer de l'Aurore situé sur la commune

de Ludres, du mercredi 6 octobre 2021 à 10h jusqu'au samedi 6 novembre 2021 à 12h inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs.

La tenue de l'enquête publique se fera dans le strict respect du protocole sanitaire lié aux mesures de lutte contre la propagation de la Covid-19.

Article 2 :

Monsieur Patrick LANG a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du tribunal administratif de Nancy.

Article 3 :

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de Ludres, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la métropole du Grand Nancy, bâtiment Chalnot - Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Seront également joints au dossier d'enquête publique, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées à cette procédure, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale ainsi que l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site internet du Grand Nancy : <http://enquetespubliques.grandnancy.eu>

Article 4 :

Le commissaire enquêteur assurera trois permanences en Mairie de Ludres, pour y recevoir les observations écrites ou orales du public.

- Mercredi 6 octobre 2021 de 15h à 17h.
- Lundi 25 octobre 2021 de 15h à 17h
- Samedi 6 novembre 2021 de 10h à 12h.

Article 5 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations écrites :

- Sur les registres mentionnés au précédent article.
- Via le site internet : <http://enquetespubliques.grandnancy.eu>
- Ou par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Ludres, 1 Place Ferri de Ludre, 54 170 LUDRES

Article 6 :

Toute information sur cette procédure pourra être demandée à la direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine de la Métropole du Grand Nancy, immeuble Chalnot, qui en est l'autorité responsable.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres seront clos par le commissaire enquêteur, conformément aux articles R123-18 et suivants du code de l'environnement. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre :

- Au président de la Métropole du Grand Nancy, le dossier d'enquête et les registres accompagnés de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.
- A la présidente du tribunal administratif de Nancy son rapport et ses conclusions

motivées.

Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et à la commune de Ludres. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- A la Métropole du Grand Nancy, direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine, ainsi que sur son site internet : <http://enquetespubliques.grandnancy.eu>
- A la préfecture de Meurthe et Moselle.
- A la mairie de Ludres

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de mise en compatibilité du PLU de Ludres par déclaration de projet, éventuellement amendé pour prendre en considération les observations, propositions et contre-propositions qui seront recueillies pendant la durée de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du conseil de la Métropole du Grand Nancy.

Article 10 :

Un avis public faisant connaître les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le démarrage de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux.

Cet avis et le présent arrêté seront affichés en mairie de Ludres ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy quinze jours au moins avant le démarrage de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ceux-ci figureront également sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy.


Mathieu KLEIN

Le présent acte a été publié le : 17 septembre 2021